

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 14 mars 2023

### Délibération n° 2023-19

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

### EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil d'Administration a défini par délibération n° 2022-53 le barème par corps et par groupe de l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE), indemnité dont les personnels BIATSS, titulaires et contractuels, bénéficient.

Cette délibération comportait une formalisation erronée.

Par ailleurs, son application concernant la classe des IGR est impactée par le décret n° 2022-1750 du 30 décembre 2022 modifiant les règles statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette mesure entrera en vigueur lorsque les arrêtés ministériels seront produits.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'actualiser le barème de l'IFSE à partir du 1er janvier 2022 pour tous les personnels BIATSS ITRF et, à compter du 1er janvier 2021, pour les personnels AENES.

A compter du 1er janvier 2023, un ajustement de l'IFSE des IGR en deux grades sera actualisé lorsque tous les textes seront publiés.

Cette délibération a été soumise au Comité Social d'Administration réuni le 2 mars 2023.

**DELIBERATION :**
Article 1 : concernant l'actualisation de l'IFSE

Le Conseil d'Administration approuve l'actualisation du barème, en montant brut, de l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) par groupe de fonction au 01/01/2022 pour les ITRF et au 01/01/2021 pour les AENES qui figure dans le tableau ci-après:

**Barème de l'IFSE par groupe de fonctions**

	IGR			IGE			ASI		TECH			ATRF et AENES		
	G1	G2	G3	G1	G2	G3	G1	G2	G1	G2	G3	G1	G2	G3
Montant brut annuel	8 616 €	7 666 €	6 642 €	5 800 €	5 106 €	4 406 €	4 072 €	3 901 €	3 687 €	3 585 €	3 387 €	3 356 €	3 333 €	3 304 €
Montant brut mensuel	718 €	639 €	553 €	483 €	426 €	367 €	339 €	325 €	307 €	299 €	282 €	280 €	278 €	275 €

La régularisation de l'indemnité IFSE est soumise aux conditions suivantes :

- Être titulaire ITRF ou AENES
- Être en CDD ou CDI à l'exclusion des personnels sous contrat doctoral ou post-doctoral et être rémunéré en référence à un indice brut majoré (figurant sur le bulletin de paie) correspondant aux grilles des personnels ITRF

Article 2 : concernant la situation des personnels titulaires qui percevaient la prime informatique (PFI)

Compte-tenu des spécificités de la fonction informatique et de l'existence antérieure d'une prime informatique (PFI) qui avait été intégrée à l'IFSE en 2017 via une Garantie Indemnitaire Individuelle, cette garantie est maintenue pour ces personnels titulaires et la revalorisation de l'IFSE est appliquée indépendamment de cette garantie indemnitaire.

Nombre de membres présents ou de représentés : 24

*Approbation à l'unanimité*

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 17 mars 2023.

La présente délibération a été publiée le 17 mars 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.